

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS
ADMINISTRATION GENERALE

MAINTENANCE ET ÉVOLUTION DU LOGICIEL DE GESTION DES MARCHÉS PUBLICS
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE
EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération utilise un logiciel de gestion des marchés publics, détenu par la société AGYSOFT, ayant son siège social à Grabels (34790), Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur,

Considérant que la société est seule détentrice des droits de maintenance et d'évolution de ce logiciel,

Considérant qu'une consultation a été lancée, en marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon les dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique, ayant pour objet la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion des marchés publics, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec maximum de 30 000 € HT, d'une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans,

Considérant que l'offre de la société AGYSOFT, ayant son siège social à Grabels (34790), Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur, qui présente toutes les compétences et garanties nécessaires à l'exécution des missions, est jugée économiquement avantageuse, pour un montant issu du détail estimatif de 57 196,00 € HT, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 30 000 € HT, ayant pour objet la maintenance et l'évolution du logiciel de gestion des marchés publics et de le signer avec la société AGYSOFT ayant son siège social à Grabels (34790), Parc Euromédecine II, 560 rue Louis Pasteur, pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois un an dans les mêmes conditions.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 23 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 23 juin 2020
Et de la publication le : 23 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain